

## **Programme public - Vendredi 2 novembre**

### ***2. Survol de la récente jurisprudence internationale et du CRDSC***

Un aperçu d'une sélection de décisions récentes rendues par les arbitres du CRDSC et d'autres tribunaux du sport ailleurs dans le monde, suivie d'une discussion sur des questions importantes qu'elles soulèvent et qui pourraient avoir une incidence sur les futures décisions du CRDSC.

### ***3. Panel : L'état des affaires antidopage : implications pour le règlement de différends au Canada***

À la suite du scandale du dopage russe, la confiance dans le système antidopage a été ébranlée et de nombreux critiques dans le monde entier réclament une réforme. Reconnaisant la nécessité d'assurer une plus grande cohérence, d'une juridiction à l'autre, dans le traitement des présumées violations des règles antidopage, l'Agence mondiale antidopage est sur le point de convertir ses « Lignes directrices » *pour la gestion des résultats, les audiences et les décisions* en « Standards Internationaux » obligatoires. Les panélistes évalueront le Tribunal antidopage et le Tribunal d'appel antidopage du CRDSC par rapport aux meilleures pratiques de l'industrie et donneront leur avis sur les changements qui pourraient s'avérer nécessaires.

#### ***4a. Protection des renseignements personnels dans la rédaction de décision***

Depuis la conférence de l'an dernier, lors de laquelle le CRDSC a présenté sa nouvelle politique de protection des renseignements personnels, des lignes directrices à l'intention de ses arbitres, médiateurs et employés ont été élaborées à titre de complément. Dans un souci constant d'améliorer la protection des renseignements personnels pour toutes les parties prenantes du CRDSC, cette séance portera sur le difficile équilibre requis dans la rédaction des décisions, afin de motiver correctement une décision sans divulguer inutilement de renseignements personnels ou de renseignements personnels sensibles concernant les parties ou les témoins.

#### ***4b. Implications éthiques des incitatifs financiers au règlement***

Pour son Tribunal ordinaire, le CRDSC impose des frais de dépôt non remboursables au demandeur afin de décourager les appels frivoles. Le succès du processus de facilitation de règlement, qui permet de régler près de 40 % des différends avant d'être soumis à un arbitrage, signifie que les services d'arbitrage, pour lesquels les frais de dépôt ont été versés, ne sont pas effectivement fournis par le CRDSC. Les participants à cette séance sont invités à donner leur avis sur les implications d'ordre éthique qui découleraient d'une décision de rembourser les frais de dépôt en cas d'entente de règlement, ce qui pourrait être interprété par les parties comme un incitatif financier au demandeur pour qu'il règle à l'amiable.

### **5. *LGBTQ2S : Créer un environnement sécuritaire dans le sport***

La communauté sportive est composée d'une population très riche et diversifiée, qui favorise l'inclusion. Avec l'appui d'ardents défenseurs de la communauté LGBTQ2S, le milieu du sport canadien a grandement amélioré ses pratiques afin que les athlètes et autres participants se sentent plus en sécurité. Certaines difficultés persistent toutefois pour les athlètes LGBTQ2S dans de nombreux aspects du sport moderne, comme la ségrégation de la pratique sportive selon les groupes traditionnels hommes-femmes, les règles antidopage applicables aux hormones liées au sexe, ainsi que les risques auxquels ces personnes s'exposent lorsqu'elles voyagent pour prendre part à des compétitions internationales dans des pays où elles peuvent être poursuivies en justice, être emprisonnées ou encourir la peine de mort. Que pouvons-nous faire de plus pour surmonter certaines de ces difficultés?

#### **6a. *Déférence : si et pourquoi?***

Cette séance fait suite aux commentaires reçus du panel de l'an dernier, sur le principe de la déférence accordée à l'expertise des décideurs de première instance. Les participants se pencheront sur la portée du pouvoir d'examen des arbitres du CRDSC dans l'application du paragraphe 6.17 du Code canadien de règlement des différends sportifs et discuteront des conditions dans lesquelles la déférence est de mise, sans pour autant laisser les organismes de sport violer les droits des athlètes et autres membres.

#### **6b. *Tirer profit des caucus de pré-médiation***

Les caucus en pré-médiation sont largement utilisés dans le secteur du règlement des différends. Ils permettent aux médiateurs de préparer les parties avant qu'elles ne se rencontrent en séance plénière. Bien que le Code canadien de règlement des différends sportifs n'impose ni n'empêche une telle pratique, les facilitateurs de règlement et médiateurs du CRDSC tirent rarement profit de caucus préalables à la séance de médiation. Cette séance donnera un aperçu des avantages des caucus en pré-médiation et présentera une analyse des stratégies et meilleures pratiques qui permettraient d'accroître l'efficacité des séances de facilitation de règlement et de médiation du CRDSC.

### **7. *Allocution de clôture du programme public***

Le président du Conseil d'administration du CRDSC prononcera une allocution pour clore la partie publique de la conférence, en évoquant les présentations et discussions qui ont eu lieu tout au long de la journée.